

REUNION DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LA CORTE, LUTTON, FICHOT, TICEHURST, BADY, DELTEIL, DELAHAYE, DUBOIS, Mme DULAURENT, M. GUILLET, Mme DELAS, M. DELAPIERRE, Mme BOYER.

ABSENTS EXCUSES : Mme MADROLLES

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. DUBOIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 février 2024.

2024.06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal prend connaissance du tableau général du compte de gestion relatif au résultat d'exécution, établi par Monsieur le Comptable Public.

Ce document présente l'exécution du budget de l'exercice 2023, quant aux opérations de fonctionnement et d'investissement.

Situation :

Excédent de fonctionnement	147 384.94 €
Excédent d'investissement	243 862.49 €
Excédent 2023	391 247.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable Public.

2024.07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Lecture est faite des montants réalisés en regard des prévisions budgétaires 2023.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	487 469.80 €
Recettes	509 548.76 €
Excédent antérieur reporté (2022)	125 305.98 €
Excédent de fonctionnement 2023	147 384.94 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	127 346.60 €
Recettes	219 143.16 €
Excédent antérieur reporté (2022)	152 065.93 €
Excédent d'investissement 2023	243 862.49 €

Résultat global cumulé (excédent 2023) 391 247.43 €

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance, Monsieur LA CORTE, désigné par ses collègues, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

2024.08 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état 1259 pour l'exercice 2024 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux actuels (2023) sont les suivants ; le produit fiscal total prévisionnel pour 2024 correspondant est de **285 779,00 €** :

. Taxe foncière (bâti)	34,00 %
. Taxe foncière (non bâti)	48,43 %
. Taxe d'habitation	12,74 %

Au vu de la revalorisation des bases d'imposition de 3,9% en 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux actuellement appliqués et notés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

. Taxe foncière (bâti)	34,00 %
. Taxe foncière (non bâti)	48,43 %
. Taxe d'habitation	12,74 %,

pour un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de **285 779,00 €**.

- CHARGE Monsieur le Maire :

- . de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- . de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024.09 : VOTE DES DIVERSES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant des subventions qui sera versé à chaque association ou établissement, selon la liste établie ci-dessous, sous réserve de la présentation de leurs comptes.

Le montant total des participations budgété est de **2 080.00 €**. (liste annexée au BP 2024)

. Fraternelle de Bonnée	205.00 €
. Amicale des Retraités de Bonnée	285.00 €
. Anciens Combattants (ACPG CATM)	00.00 €
. Soins Infirmiers à Domicile	100.00 €
. MFR Gien	30.00 €
. MFR Férolles	30.00 €
. PEP 45	30.00 €
. Papillons Blancs Montargis	50.00 €
. Les Amis de Brazzaville	50.00 €
. Donneurs de Sang Bénévoles de Sully	50.00 €
. La Saint Hubert	200.00 €
. Le Souvenir Français	50.00 €
. Petites Mains	200.00 €
. SNAD 2	300.00 €
. Autres	500.00 €

2024.10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 (147 384.94 €) de la façon suivante :

Report à la section de fonctionnement du budget primitif 2024	:	20 247.43 €
Affectation à la section d'investissement du budget primitif 2024	:	127 137.51 €

2024.11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	:	541 681.43 €
--	---	---------------------

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	:	995 416.10 €
--	---	---------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 16 février 2024, un schéma d'étude pour le budget d'investissement 2024 a été proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif communal 2024.

2024.12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal prend connaissance du tableau général du compte de gestion relatif au résultat d'exécution, établi par Monsieur le Comptable Public.

Ce document présente l'exécution du budget de l'exercice 2023, quant aux opérations de fonctionnement et d'investissement.

Situation :

Excédent de fonctionnement	162 133.64 €
Excédent d'investissement	64 685.86 €
Excédent 2023	226 819.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable Public.

2024.13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU

Lecture est faite des montants réalisés en regard des prévisions budgétaires 2023.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	46 761.90 €
Recettes	76 402.91 €
Excédent antérieur reporté (2022)	132 492.63 €
Excédent de fonctionnement 2023	162 133.64 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	287.16 €
Recettes	6 465.01 €
Excédent antérieur reporté (2022)	58 508.01 €
Excédent d'investissement 2023	64 685.86 €

Résultat global cumulé (excédent 2023) 226 819.50 €

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance, Monsieur LA CORTE, désigné par ses collègues, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

2024.14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 (162 133.64 €) de la façon suivante :

Report à la section de fonctionnement du budget primitif 2024	:	162 133.64 €
Affectation à la section d'investissement du budget primitif 2024	:	00.00 €

2024.15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2024

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **225 450.81 €**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **71 150.87 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif eau 2024.

2024.16 : SERVICE EAU POTABLE : AUGMENTATION DU TARIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction du réseau d'eau potable date des années 1960. Ces canalisations vieillissantes favorisent l'apparition de fuites dont les réparations engendrent des frais importants et croissants.

Une augmentation du tarif de l'eau est à envisager sur plusieurs années pour permettre le financement de ces travaux.

Pour cette année, l'augmentation suivante du tarif de l'eau est proposée :

. une augmentation de **0,10 €/m³**, établirait le prix de l'eau à **1,20 € TTC** le mètre cube.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'augmenter le tarif de l'eau de **0,10 €/m³**.

Par conséquent, le prix de l'eau est fixé à **1,20 €** le mètre cube.

- DECIDE l'entrée en application de cette nouvelle tarification sur les volumes constatés à la relève des compteurs d'eau du **quatrième trimestre 2024**.

2024.17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal prend connaissance du tableau général du compte de gestion relatif au résultat d'exécution, établi par Monsieur le Comptable Public.

Ce document présente l'exécution du budget de l'exercice 2023, quant aux opérations de fonctionnement et d'investissement.

Situation :

Excédent de fonctionnement	48 569.66 €
Excédent d'investissement	138 299.93 €
Excédent 2023	186 869.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Comptable Public.

2024.18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Lecture est faite des montants réalisés en regard des prévisions budgétaires 2023.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	72 860.32 €
Recettes	72 549.03 €
Excédent antérieur reporté (2022)	48 880.95 €
Excédent de fonctionnement 2023	48 569.66 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	45 240.37 €
Recettes	24 210.93 €
Excédent antérieur reporté (2022)	159 329.37 €
Excédent d'investissement 2023	138 299.93 €

Résultat global cumulé (excédent 2023) 186 869.59 €

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance, Monsieur LA CORTE, désigné par ses collègues, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

2024.19 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 (48 569.66 €) de la façon suivante :

Report à la section de fonctionnement du budget primitif 2024	:	48 569.66 €
Affectation à la section d'investissement du budget primitif 2024	:	00.00 €

2024.20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	:	114 252.39 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	:	165 445.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif assainissement 2024.

2024.21 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUGMENTATION DU TARIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction du réseau d'assainissement collectif a débuté en 1992. Une mise aux normes des armoires électriques de trois stations de relèvement (sur sept) a été réalisée en 2023 ; un suivi et une maintenance régulière des groupes électropompes (deux par station de relèvement) sont assurés par des entreprises spécialisées, malgré tout, ces équipements nécessitent des interventions et des réparations, qui engendrent des frais importants et croissants. Des groupes électropompes sont régulièrement remplacés en fonction de leur cycle de vie.

Une augmentation du tarif de l'assainissement est à envisager sur plusieurs années pour permettre le financement de ces travaux.

Pour cette année, l'augmentation suivante du tarif de l'assainissement est proposée :

. une augmentation de **0,10 €/m³**, établirait le prix de l'assainissement à **1,60 € TTC** le mètre cube.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'augmenter le tarif de l'assainissement de **0,10 €/m³**.

Par conséquent, le prix de l'assainissement est fixé à **1,60 €** le mètre cube.

- DECIDE l'entrée en application de cette nouvelle tarification sur les volumes constatés à la relève des compteurs d'eau du **quatrième trimestre 2024**.

2024.22 : VOIRIE – RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHAPPE : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue de Chappe (Lot 1 Voirie et Lot 2 Eclairage). La date limite de remise des plis était fixée le 29 février 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise de neuf offres pour le Lot 1 et de sept offres pour le Lot 2. Un rapport d'analyse des offres, établi après étude par le maître d'œuvre TERR&AM, a été présenté par un représentant du Bureau d'Etudes en Commission Communale des Travaux réunie le 19 mars 2024. Après prise de connaissance de la synthèse, il a été proposé de retenir l'Entreprise SAS TP VAUVELLE pour le Lot 1 et l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CENTRE LOIRE pour le Lot 2.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le Bureau d'Etudes TERR&AM,

Vu la proposition émise lors de la réunion de la Commission Communale des Travaux,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'Entreprise **SAS TP VAUVELLE** pour le **Lot 1 (Voirie)**, pour un montant total de **348 553,00 € HT**, soit **418 263.60 € TTC** se décomposant ainsi :

. Tranche ferme 1	139 342.75 € HT	soit	167 211,30 € TTC
. Tranche ferme 2	209 210,25 € HT	soit	251 052,30 € TTC

- DECIDE de retenir l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CENTRE LOIRE** pour le **Lot 2 (Eclairage) - Variante -**, pour un montant total de **39 934,00 € HT**, soit **47 920,80 € TTC** se décomposant ainsi :

. Tranche ferme 1	39 934,00 € HT	soit	47 920,80 € TTC
--------------------------	----------------	------	-----------------

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les éventuels avenants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

2024.23 : PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 04 voix contre, 01 abstention ;

DÉCIDE :

- Article 1

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

- Article 2

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois.
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois ;
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles).
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la Commune.

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé.
- Les vacataires.
- Les apprentis.
- Les stagiaires de l'enseignement.
- Les volontaires du service civique.
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés).
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Commune à une date d'effet antérieure au 01.01.2023.
- Être employé et rémunéré par la Commune.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

- Article 3

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA.
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €.
- Le forfait mobilité durable.
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.

- Article 4

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

- Article 5

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	<i>Pour information Montant plafond fixé par le décret</i>
< ou à 23700 €	800 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	700 €	700 €
> 27300 € et < ou = à 29160 €	600 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	500 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	400 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	350 €	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	300 €	300 €

- Article 6

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

- Article 7

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Commune.

- Article 8

La prime entre en vigueur à la date de la délibération.

- Article 9

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 10

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

. Travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état d'avancement des dossiers suivants :

- Aménagement Rue de Chappe :

Les travaux commenceraient deuxième quinzaine de mai ; la réalisation des deux tranches successivement est envisagée pour une durée de trois mois jusqu'à fin septembre.

- Réhabilitation du local commercial multiservice en centre bourg :

La réfection de la couverture est pratiquement terminée. Les travaux de menuiserie et d'isolation du bâtiment sont à lancer.

- Eclairage public (voirie) à leds :

Les travaux sont envisagés pour 2025, une fois le financement, notamment par les subventions, établi et confirmé.

. Maisons Fleuries 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la remise des prix a lieu le 19 avril 2024 à 19 h 00 au foyer communal.

. Communauté de Communes du Val de Sully

- PLUi : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des réunions publiques qui auront lieu :

- le 08 avril 2024 à 18h00 à Dampierre-en -Burly,
- le 15 avril 2024 à 18h30 à Cerdon,
- le 13 mai 2024 à 18h30 à Sully-sur-Loire,
- le 23 mai 2024 à 18h00 à Bray-Saint Aignan

. Elections européennes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes ont lieu le 09 juin 2024 afin de prévoir la tenue des permanences au bureau de vote.

. Réunions :

- . Réunion CCAS : Jeudi 04 avril 2024 18h30
- . Prochaines réunions du Conseil Municipal : Vendredi 24 mai 2024 à 19h00
Jeudi 20 juin 2024 à 19h00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.

